

## CHARTRE DES SOCIETES ET DES LOCATAIRES

### PREAMBULE

La présente Charte a pour objectif de rappeler les principes de certains droits et obligations réciproques de la Maison Liégeoise, propriétaire du logement, et du locataire, occupant du logement social, tous deux parties prenantes au bail.

Cette Charte n'a en rien vocation à remplacer le contrat de bail ou le règlement d'ordre intérieur. **Elle ne crée pas d'obligations ou de droits nouveaux.** Elle n'a pas pour objet de créer des droits et obligations dans le chef des parties. Elle ne saurait être interprétée comme créant des droits nouveaux par rapport aux droits contenus dans le contrat de bail et le règlement d'ordre intérieur.

**Monsieur, Madame** .....  
locataire(s) du logement situé à .....

en notre/ma qualité de locataire(s).

Et la **Maison Liégeoise**, en qualité de propriétaire du logement susvisé,

### DECLARE(NT)

#### A l'entrée dans les lieux,

Le locataire s'engage à prendre connaissance du contrat de bail (et de ses annexes) qu'il signe.

**La société et le locataire s'engagent ensemble à réaliser un état des lieux d'entrée le plus complet possible.** Le locataire s'engage à réaliser avec la Maison Liégeoise un état des lieux d'entrée le plus complet possible.

#### En cours de bail,

Le locataire s'engage à occuper personnellement son logement, en bon père de famille et à respecter les espaces communs et les espaces verts mis à sa disposition (hall, ascenseurs, jardins, aire de jeu,...).

De manière générale, le locataire adoptera un comportement respectueux de la tranquillité du voisinage et de son environnement.

Le locataire s'engage à informer sans délai la Maison Liégeoise de tout changement de sa situation professionnelle, de sa situation familiale et de sa situation patrimoniale et à répondre à toutes les demandes de renseignements émises par la Maison Liégeoise.

Le locataire s'engage à signaler, sans délai et par courrier simple, à la Maison Liégeoise tout dégât ou dommage survenu à son logement et à prendre toutes mesures nécessaires pour éviter d'aggraver le dommage. La Maison Liégeoise veillera pour sa part à informer le locataire du suivi de sa demande, dans les 10 jours de la réception de celle-ci.

Le locataire s'engage à payer son loyer avant le 10 de chaque mois.

En cas de difficultés financières, le locataire en informera immédiatement la Maison Liégeoise. Le locataire, après accord éventuel de la Maison Liégeoise, s'engagera à appliquer le plan d'apurement de ses arriérés de loyers tel qu'il sera défini.

En plus de son loyer, le locataire s'engage à payer les charges afférentes à son logement sur base du décompte annuel établi par la Maison Liégeoise. Sur demande écrite du locataire, la Maison Liégeoise veillera à fournir toutes les explications et tous les justificatifs concernant ces charges.

**En tout temps,**

La Maison Liégeoise veillera à informer le locataire du suivi de toute demande ou de toute plainte qu'il formulerait par courrier recommandé. Autant que faire se peut, la Maison Liégeoise veillera à assurer ce suivi dans les 10 jours de leur réception.

La Maison Liégeoise veillera à assurer un service d'accueil et d'information accessible à tout locataire ou candidat-locataire aux heures d'ouverture des bureaux.

La Maison Liégeoise veillera à communiquer aux locataires les mesures prises en matière d'accueil ainsi que les mesures qu'elle aurait éventuellement prises en matière d'accompagnement social.

La Maison Liégeoise veillera à promouvoir la participation de ses locataires aux activités communautaires qu'elle aurait éventuellement mises en œuvre pour favoriser la vie associative.

En fonction de la disponibilité des logements, la Maison Liégeoise veillera à proposer un logement proportionné à la composition de ménage du locataire.

Si le locataire en fait la demande écrite, la Maison Liégeoise veillera, dans la limite de ses possibilités, à faciliter le déménagement éventuel du locataire.

La Maison Liégeoise veillera à communiquer aux locataires les coordonnées de la personne de référence qu'il sera possible de contacter en cas de situation d'urgence.

La Maison Liégeoise veillera également à informer le locataire qui en ferait la demande dans ses démarches administratives relatives à la location de son logement.

Fait à LIEGE, le

LU et APPROUVE

le(s) locataire(s)

Pour la Maison Liégeoise  
La Direction